



Délibération n° 3.4

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt avril deux mil dix-sept, s'est réuni Salle de la Rotonde à Fauville en Caux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 85**

**Nombre de conseillers présents : 52**

Mr Jean-Marc Vasse, Maire, Mesdames et Messieurs Ghislaine Prunier, Gilbert Lachèvre, Joëlle Lavenu, Régis Saul, Paule Craquelin, Bruno Delacroix, Stéphane Cavelier, maires-adjoints, Mesdames et Messieurs Daniel Dru, Joël Lavice, Jean-Louis Hamel, Alain Hebert, Françoise Anne, Jean-Michel Mechin, Pascal Lebas, Charlie Devaux, Yvette Levesque, Christian Durand, Martine Legentil, Nathalie Le Ber, Pascal Huby, Olivier Ledun, Rémy Guérout, Didier Lepiller, Marie-Christine Bénard-Dusseaux, Jean-Yves Gallais, Erwan Thominot, Hervé Gréaume, Willy Prevel, Joël Lefebvre, Fabrice Neveu, Jacques Malandain, Dominique Lepron, Guillaume Clatot, Eric Blond, Cécile Sineau-Patry, Sylvain Duparc, Michel Deslandes, Sylvain Heurtel, Nathalie Levesque, Julien Carpentier, Daniel Gréaume, Wilfrid Dezailles, Michaël Bulard, Sylvain Corbel, Fabienne Geslain, Bruno Poupon, Sophie Marical, Stéphane Lecarpentier, Pascal Mion, Cyril Masclaux, Martine Duboc, formant les conseillers municipaux en exercice.

**Nombre de procurations : 7**

Sophie Cousin ayant donné pouvoir à Monsieur Dru  
Patrick Leroux ayant donné pouvoir à Monsieur Hamel  
Cyrielle Roschenko ayant donné pouvoir à Monsieur Malandain  
Christian Denise ayant donné pouvoir à Monsieur Delacroix  
Caroline Lecaron ayant donné pouvoir à Monsieur Blond  
Catherine Lavenu ayant donné pouvoir à Monsieur Lefebvre  
Sabrina Hangard ayant donné pouvoir à Madame Lavenu.

**Nombre d'absents : 26**

Frédéric Dambry, Aurélie Mabire, Michel Hennebert, Nicolas Lapouyade, Daniel Varnier, Philippe Thuillier, Sophie Bonnamy, Stéphane Michel, Jean Lemaréchal, Laurent Ledun, Anne Delvaux, William Deschamps, Janny Witvoet, Sonia Deschamps, Hervé Régnier, Véronique Leseignoux, Michèle Pierrot, Sylvie Leroux, Laurence Masson, Dominique Fournier, Emeline Duval, Alix Bréant, Corinne Mymvchod, Corinne Daubercourt, Etienne Guérin, Karine Lainé.

**Objet de la délibération 3.4 : Dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux : avenant au protocole de dissolution**



*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

*Le Conseil Municipal,*

- *VU l'arrêté du 24 novembre 2016 portant sur l'extension de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine aux communes de Alvimare, Cléville, Cliponville, Envronville, Foucart, Hattenville, Terres de Caux, Trémauville et Yébleron,*
- *VU l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Côte d'Albâtre issue de la fusion des communautés de communes de la côte d'Albâtre, entre Mer et Lin, et de l'extension aux communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guérand, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville,*
- *VU l'arrêté du 1 Décembre 2016 portant sur l'extension de la communauté de communes de la région d'Yvetot aux communes de Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville, Rocquefort et Saint-Martin-de-l'If,*
- *VU l'arrêté du 12 Décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences de la communauté de communes Cœur de Caux*
- *VU la délibération n°11 du conseil communautaire Cœur de Caux en date du 13 décembre 2016 relative à l'adoption du protocole de dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux*
- *VU les délibérations des Conseils municipaux des 22 communes adoptant à l'unanimité le protocole de dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux*
- *VU l'article 9 du protocole de dissolution relatif à sa modification*
- *Considérant la nécessité d'apporter des précisions sur le budget liquidatif*
- *Considérant que l'hôtel communautaire qui devait être initialement mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Caux Seine est pour partie occupée par le multi accueil dont la gestion est exercée par Terres de Caux et pour partie sera occupée par les services de l'UTAS entre la Seine et la Mer et que les services occupant l'hôtel communautaire ne relèvent pas des compétences de l'Agglomération Caux Seine, la mise à disposition ne peut être effectuée.*
- *Rappelant que les emprunts relatifs à l'Hôtel communautaire sont supportés par la commune nouvelle de Terres-de-Caux*
- *Considérant qu'une parcelle de terrain sise sur la commune de Ricarville n'avait pas été transférée à la commune d'implantation, conformément aux modalités prévues dans le protocole de dissolution*
- *Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 13 avril 2017 adoptant à l'unanimité l'avenant au protocole de dissolution de la communauté de Communes Cœur de Caux*

*Après avoir délibéré, APPROUVE l'avenant modifiant comme suit le protocole de dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux :*

*-article 3 : Il est proposé de remplacer le paragraphe suivant :*

*« Des travaux relatifs au programme mares 2016 (subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie) ainsi que des travaux d'aménagement de voirie en provenance d'Alvimare-Cléville vers la RD 926 et des prestations intellectuelles liées à la gestion d'un dossier de lutte contre les inondations à Yébleron ont été engagés mais pas mandatés sur l'année 2016. Après le 31 décembre 2016, ces sommes seront inscrites au budget liquidatif » par*

*« Des travaux à Normanville relatifs au programme mares 2016 (subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie) ont été engagés mais pas mandatés sur l'année 2016. La somme versée par la compagnie d'assurance SMACL suite au sinistre incendie sur 2 PAV et 2 bacs roulants à Beuzeville la Guérand dans la nuit du 21 au 22 septembre 2016 sera reversée à la Communauté de communes Côte d'Albâtre qui a procédé à leur remplacement. Après le 31 décembre 2016, ces sommes seront inscrites au budget liquidatif. Les travaux d'aménagement de la voie en provenance d'Alvimare-Cléville ont été pris en charge par la Communauté d'Agglomération Caux Seine. Les prestations intellectuelles liées à la gestion du dossier de lutte contre les inondations à Yébleron non commandées encore, seront financées par la Communauté d'Agglomération Caux Seine dans le cadre de l'exercice de ses compétences»*



-article 20 : Répartition par commune – Fauville en Caux

Il est proposé de remplacer :

• Article 20.2 .

Biens acquis par la communauté de communes à l'état de l'actif à transférer à la commune – Fauville-en-Caux

Les biens figurant à l'état de l'actif au 31/12/2016 à transférer à la commune représentent une valeur nette établie de la façon suivante .

Equipements mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine

- Hôtel d'entreprises
- Hôtel communautaire
- Déchèterie

➤ Piscine et annexes jointives

Biens mis à disposition auprès du Département

➤ Terrain d'assise du collège

Biens transférés à la commune

➤ Gymnase

➤ Terrains de sport

avec conventions à définir

par :

• Article 20.2 .

Biens acquis par la communauté de communes à l'état de l'actif à transférer à la commune – Fauville-en-Caux

Les biens figurant à l'état de l'actif au 31/12/2016 à transférer à la commune représentent une valeur nette établie de la façon suivante .

Equipements mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine

➤ Hôtel d'entreprises

➤ ~~Hôtel communautaire~~

➤ Déchèterie

➤ Piscine et annexes jointives

Biens mis à disposition auprès du Département

➤ Terrain d'assise du collège

Biens transférés à la commune

➤ Hôtel communautaire

➤ Gymnase

➤ Terrains de sport

avec conventions à définir

- Article 24 : Répartition par commune – Ricarville

Article 24.2 : Transfert de l'actif

- Biens acquis par la communauté de communes à l'état de l'actif à transférer à la commune – Ricarville

Il convient d'ajouter au : **Compte 2011 « terrains nus » - n° inventaire Rcrv-ZA 34-SDIS FcV- valeur 0**  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.



Envoi au contrôle de légalité le : - 2 MAI 2017

Commune de  
**TERRES-DE-CAUX**



Délibération n° 3.5

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt avril deux mil dix-sept, s'est réuni Salle de la Rotonde à Fauville en Caux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 85**

**Nombre de conseillers présents : 52**

Mr Jean-Marc Vasse, Maire, Mesdames et Messieurs Ghislaine Prunier, Gilbert Lachèvre, Joëlle Lavenu, Régis Saul, Paule Craquelin, Bruno Delacroix, Stéphane Cavelier, maires-adjoints, Mesdames et Messieurs Daniel Dru, Joël Lavice, Jean-Louis Hamel, Alain Hebert, Françoise Anne, Jean-Michel Mechin, Pascal Lebas, Charlie Devaux, Yvette Levesque, Christian Durand, Martine Legentil, Nathalie Le Ber, Pascal Huby, Olivier Ledun, Rémy Guérout, Didier Lepiller, Marie-Christine Bénard-Dusseaux, Jean-Yves Gallais, Erwan Thominot, Hervé Gréaume, Willy Prevel, Joël Lefebvre, Fabrice Neveu, Jacques Malandain, Dominique Lepron, Guillaume Clatot, Eric Blond, Cécile Sineau-Patry, Sylvain Duparc, Michel Deslandes, Sylvain Heurtel, Nathalie Levesque, Julien Carpentier, Daniel Gréaume, Wilfrid Dezailles, Michaël Bulard, Sylvain Corbel, Fabienne Geslain, Bruno Poupon, Sophie Marical, Stéphane Lecarpentier, Pascal Mion, Cyril Masclaux, Martine Duboc, formant les conseillers municipaux en exercice.

**Nombre de procurations : 7**

Sophie Cousin ayant donné pouvoir à Monsieur Dru  
Patrick Leroux ayant donné pouvoir à Monsieur Hamel  
Cyrielle Roschenko ayant donné pouvoir à Monsieur Malandain  
Christian Denise ayant donné pouvoir à Monsieur Delacroix  
Caroline Lecaron ayant donné pouvoir à Monsieur Blond  
Catherine Lavenu ayant donné pouvoir à Monsieur Lefebvre  
Sabrina Hangard ayant donné pouvoir à Madame Lavenu.

**Nombre d'absents : 26**

Frédéric Dambry, Aurélie Mabire, Michel Hennebert, Nicolas Lapouyade, Daniel Varnier, Philippe Thuillier, Sophie Bonnamy, Stéphane Michel, Jean Lemaréchal, Laurent Ledun, Anne Delvaux, William Deschamps, Janny Witvoet, Sonia Deschamps, Hervé Régnier, Véronique Leseignoux, Michèle Pierrot, Sylvie Leroux, Laurence Masson, Dominique Fournier, Emeline Duval, Alix Bréant, Corinne Mymvchod, Corinne Daubercourt, Etienne Guérin, Karine Lainé.



Commune de « TERRES-DE-CAUX »  
2017/04/27

**Objet de la délibération 3.5** : Syndicat scolaire de la région d'Yvetot : renonciation à la part de l'actif de Cœur de Caux

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Caux siégeait au sein du Syndicat scolaire de la Région d'Yvetot en représentation substitution pour la commune de Rocquefort.

Considérant que la communauté de Communes Cœur de Caux suite à sa dissolution ne siège plus de fait dans le syndicat

Considérant l'adhésion de la commune de Rocquefort au SSRY

Vu le courrier en date du 27 décembre 2016 adressé par le Président du Syndicat scolaire de la Région d'Yvetot stipulant l'absence d'actif immobilisé, d'emprunt et d'excédent d'investissement au 31/12/2016

Considérant la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2017 adoptée à l'unanimité, proposant la renonciation à la part de l'excédent de fonctionnement

**Après avoir délibéré**

**RENONCE à la part de l'excédent de fonctionnement du Syndicat Scolaire de la Région d'Yvetot**

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente délibération**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



Envoi au contrôle de légalité le : - 2 MAI 2017

## Convention financière relative à la participation financière en soutien aux familles pour les transports scolaires départementaux.

Entre

Le Département de la Seine-Maritime, ci-après dénommé le Département, représenté par **MR MARTIN** son Président, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 29/05/2012 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;  
dénommé « le Département », d'une part,

Et

La Commune de **Ternes-le-Caux** représentée par son Maire, **M. Jean-Marc VASSE** dûment habilité par la délibération du **27/11/2017** du Conseil Municipal à contracter la présente convention ci-après dénommé « l'organisme financeur » ;

d'autre part,

Vu l'article L 1221-12 du code des transports relatif au financement des services de transports public régulier de personnes

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention.

L'organisme financeur souhaite intervenir financièrement en soutien à des familles dont les enfants empruntent dans le cadre de leur scolarité les lignes régulières du réseau de transport seinomarin.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et de remboursement de la participation financière au Département.

### Article 2 : Modalités d'octroi des *pass scolaires* sur lignes régulières.

Les élèves seinomarins qui souhaitent bénéficier d'un *pass scolaire* départemental doivent déposer un dossier d'inscription auprès des services départementaux accompagné du règlement de ce titre de transport.

Les participations font l'objet d'un encaissement par la régie départementale de recettes des transports mise en place à cet effet.

Les *pass scolaires* constituent le reçu du règlement et ne peuvent être délivrés que lors de la mise en encaissement des fonds ou la mise en place d'un échéancier de paiement en cas de prélèvements.

Le règlement différé de l'organisme financeur, établi au vu de l'attestation de prise en charge du *pass scolaire* dont le modèle figure en annexe 1 à la présente convention, viendra en

atténuation de la participation attendue pour la délivrance du *pass scolaire* dès lors que ladite attestation sera dûment complétée et jointe dans le dossier d'inscription du demandeur.

En revanche, aucun dossier parvenu avec le règlement intégral de l'utilisateur ne pourra donner lieu à remboursement à ce dernier ni régularisation a posteriori par la régie de recettes.

Il appartiendra à l'organisme financeur concerné d'apporter le cas échéant son concours directement à l'utilisateur relevant de son périmètre d'intervention.

### **Article 3 : Les échanges d'informations entre les parties.**

#### **Section 3.1 : Principes.**

Afin de permettre à l'organisme financeur de communiquer à ses ressortissants les informations sur son possible soutien financier, et par delà toute action spécifique mise en place dans le cadre d'une communication locale par l'organisme financeur, le Département fournit, en amont de la période d'inscriptions scolaires, un fichier sous format Excel récapitulant les coordonnées des usagers scolaires relevant de son périmètre de l'année en cours susceptibles d'utiliser le réseau seinomarin pour la scolarité à venir.

De surcroît et afin de compléter l'information nécessaire auprès des usagers, le Département communiquera dans les dossiers d'inscriptions la liste des organismes financeurs signataires d'une convention et susceptibles de participer au financement du *pass scolaire*.

#### **Section 3.2 : Gestion des données à caractère personnel par les deux parties.**

Dans le cadre des reconductions des demandes d'inscription et de paiement des élèves, le Département compile les données relatives à la situation de ces élèves, à savoir :  
Les coordonnées de l'utilisateur et de son représentant légal (noms, prénoms, date de naissance, adresse, n° de téléphone, courriel).  
L'établissement scolaire et la classe fréquentée.  
Les coordonnées bancaires permettant l'encaissement de la participation familiale.

Afin que l'organisme financeur puisse renouveler, ou non, son accord de soutien financier aux élèves déjà inscrits aux transports scolaires les années précédentes, qui renouvellent leurs demandes, le Département communique à l'organisme financeur les informations suivantes (liste exhaustive) :

---

<b>ELEVE :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nom, prénoms, date de naissance.</li></ul>	<b>SCOLARITE DE L'ELEVE LORS DE SA PROCHAINE ANNEE SCOLAIRE :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Etablissement scolaire fréquenté.</li><li>▪ Commune de l'établissement scolaire.</li><li>▪ Classe / section fréquentée.</li></ul>
<b>REPRESENTANT LEGAL :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nom, prénom.</li><li>▪ N° bâtiment / résidence, nom de rue.</li><li>▪ Code postal et commune.</li></ul>	

---

Le traitement de ces données à caractère personnel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL) par le Département.

Conformément aux dispositions des articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », toute personne concernée dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression aux informations la concernant ainsi que d'opposition pour motifs légitimes.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'opposition à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection. Ces droits peuvent être exercés par écrit signé du demandeur et accompagné de la photocopie du titre d'identité, avec signature du titulaire, conformément au décret du 20/10/2005 modifié, à l'adresse suivante :

Correspondant à la protection des données à caractère personnel, Département de Seine-Maritime, quai Jean Moulin, 76 101 ROUEN. Courriel : [cil@cg76.fr](mailto:cil@cg76.fr).

L'organisme financeur s'engage à ne pas utiliser les informations personnelles communiquées par le Département à une autre fin que celle exclusivement liée à l'instruction et à la vérification des aides financières qu'il apporte aux familles des élèves, dans le cadre de l'inscription aux transports scolaires.

#### **Article 4 : Dispositions financières.**

En contrepartie de la délivrance des titres de transports scolaires, le Département comptabilisera mensuellement les attestations de prises en charge financière délivrées par l'organisme financeur et procédera à l'émission d'un titre de recette dans le courant du mois suivant à l'appui d'un tableau récapitulatif des engagements pris par l'organisme financeur.

L'organisme financeur s'engage à prévoir à son budget, chaque année, les crédits nécessaires au mandatement des sommes résultant des attestations de prise en charge qu'il délivre et à procéder au mandatement des sommes correspondantes dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception du titre de recette.

Le Département est susceptible, au cas où l'organisme financeur ne s'acquitterait pas des sommes dues ou en cas de non-respect des délais, de mettre en œuvre toutes les voies de droit à sa disposition pour récupérer les sommes dues.

#### **Article 5 : Durée de la convention.**

La présente convention, qui prend effet à compter de l'année scolaire 2013/2014 est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction sauf préavis à donner au moins 8 mois avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

#### **Article 6 : Litiges.**

Les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation organisée par le Président du Tribunal Administratif de Rouen en application de l'article L211-4 du code de la justice administrative.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires,

Le Président du Département,

Fauville en Caux,  
le 27/04/2017

Le Maire





## Avenant n°1 type à la convention relative à la participation financière en soutien aux familles pour les transports scolaires départementaux.

Vu la convention relative à la participation financière en soutien aux familles pour les transports scolaires départementaux signée entre le Département de la Seine Maritime et ..... en date du 27/11/2017

Vu les procédures relatives à la prise en compte de la participation financière en atténuation du prix de l'abonnement scolaire et notamment la délivrance individualisée d'une attestation de prise en charge par l'organisme financeur,

Considérant la démarche de dématérialisation engagée par le Département pour la mise en ligne des procédures d'inscription et de règlement des abonnements scolaires qui sera généralisée à compter de l'année scolaire 2015/2016,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Une convention a été signée pour faciliter l'intervention financière des communes et intercommunalités en soutien à des familles dont les enfants empruntent, dans le cadre de leur scolarité, les lignes régulières du réseau de transport du Département.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et de remboursement de la participation financière au Département.

Le présent avenant n°1 a pour but de définir les modalités d'octroi de l'aide au financement du pass « transport scolaire » pour les usagers qui utiliseront le service d'inscription et de paiement en ligne proposé par le Département.

Article 1 : Les usagers qui procéderont à une inscription et au règlement de leur abonnement scolaire pourront régler par prélèvement en ligne leur quote-part, déduction faite de celle prise en charge par l'organisme financeur.

Article 2 : Pour permettre cette atténuation du tarif de façon automatisée, le Département s'engage à procéder aux développements informatiques nécessaires à partir d'une table permettant l'application des critères d'intervention communiqués par l'organisme financeur.

Article 3 : Les critères d'intervention conformes aux délibérations de l'exécutif de l'organisme financeur sont annexés au présent avenant. En cas de modification de ces critères, le Département devra être destinataire de la délibération actant les critères applicables au moins 8 mois avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

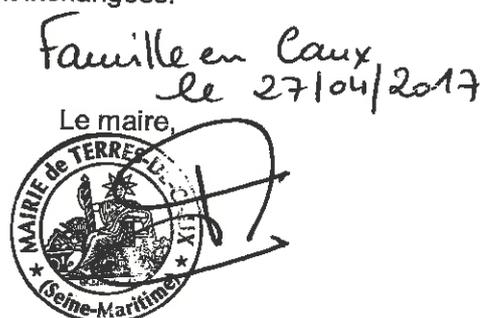
Article 4 : Compte tenu de l'absence d'attestation de financement nominative dans le cadre des modalités d'inscription précitées, l'article 4 de la convention relatif aux dispositions financières est complété comme suit : « Dans le cas d'une inscription et d'un règlement en ligne par les usagers du transport scolaire, l'émission du titre de recette par le Département auprès de l'organisme financeur sera fondé sur les abonnements délivrés correspondant aux critères d'intervention annexés au présent avenant. »

Article 5 : Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Rouen, le \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires,

Le Président du Département,

Pascal MARTIN





L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt avril deux mil dix-sept, s'est réuni Salle de la Rotonde à Fauville en Caux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 85**

**Nombre de conseillers présents : 52**

Mr Jean-Marc Vasse, Maire, Mesdames et Messieurs Ghislaine Prunier, Gilbert Lachèvre, Joëlle Lavenu, Régis Saul, Paule Craquelin, Bruno Delacroix, Stéphane Cavelier, maires-adjoints, Mesdames et Messieurs Daniel Dru, Joël Lavice, Jean-Louis Hamel, Alain Hebert, Françoise Anne, Jean-Michel Mechin, Pascal Lebas, Charlie Devaux, Yvette Levesque, Christian Durand, Martine Legentil, Nathalie Le Ber, Pascal Huby, Olivier Ledun, Rémy Guérout, Didier Lepiller, Marie-Christine Bénard-Dusseaux, Jean-Yves Gallais, Erwan Thominot, Hervé Gréaume, Willy Prevel, Joël Lefebvre, Fabrice Neveu, Jacques Malandain, Dominique Lepron, Guillaume Clatot, Eric Blond, Cécile Sineau-Patry, Sylvain Duparc, Michel Deslandes, Sylvain Heurtel, Nathalie Levesque, Julien Carpentier, Daniel Gréaume, Wilfrid Dezailles, Michaël Bulard, Sylvain Corbel, Fabienne Geslain, Bruno Poupon, Sophie Marical, Stéphane Lecarpentier, Pascal Mion, Cyril Masclaux, Martine Duboc, formant les conseillers municipaux en exercice.

**Nombre de procurations : 7**

Sophie Cousin ayant donné pouvoir à Monsieur Dru  
Patrick Leroux ayant donné pouvoir à Monsieur Hamel  
Cyrielle Roschenko ayant donné pouvoir à Monsieur Malandain  
Christian Denise ayant donné pouvoir à Monsieur Delacroix  
Caroline Lecaron ayant donné pouvoir à Monsieur Blond  
Catherine Lavenu ayant donné pouvoir à Monsieur Lefebvre  
Sabrina Hangard ayant donné pouvoir à Madame Lavenu.

**Nombre d'absents : 26**

Frédéric Dambry, Aurélie Mabire, Michel Hennebert, Nicolas Lapouyade, Daniel Varnier, Philippe Thuillier, Sophie Bonnamy, Stéphane Michel, Jean Lemaréchal, Laurent Ledun, Anne Delvaux, William Deschamps, Janny Witvoet, Sonia Deschamps, Hervé Régnier, Véronique Leseignoux, Michèle Pierrot, Sylvie Leroux, Laurence Masson, Dominique Fournier, Emeline Duval, Alix Bréant, Corinne Mymvchod, Corinne Daubercourt, Etienne Guérin, Karine Lainé.

**Objet de la délibération 3.6 : Département 76 : convention financière relative à la participation financière en soutien aux familles pour les transports scolaires départementaux**

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux,

Considérant la convention financière relative à la participation financière en soutien aux familles pour les transports scolaires départementaux,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE la prise en charge financière à hauteur de 60€ par élève par Terres-de Caux,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière relative à la participation financière en soutien aux familles pour les transports scolaires départementaux,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marc VASSE



Envoi au contrôle de légalité le : - 2 MAI 2017

-> Délib<sup>o</sup> 27/04,



Annexe 2

### AVENANT FINANCIER

A LA CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DU (DES) EQUIPEMENT(S) SPORTIF(S) PAR  
LES ELEVES DU (DES) COLLEGE(S)

ANNEE 2016

### ENTRE LES SOUSSIGNES

- D'une part : La collectivité de rattachement : le Département de la Seine-Maritime, représenté par son Président, Monsieur Pascal MARTIN, habilité par délibérations de la Commission Permanente du Département en date des 26 janvier 2015 et
- D'autre part : La collectivité propriétaire : Commune de TERRES-DE-CAUX, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc VASSE, habilité par délibération en date du
- et le collège : François VILLON – TERRES-DE-CAUX, représenté par son Principal, Monsieur Denis SEBILLE, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du

### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de permettre le paiement, auprès des collectivités propriétaires, de la participation du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les élèves des collèges.

NOM ET TYPE DE L'EQUIPEMENT	TOTAL HEURES ANNEE 2016
Gymnase Grande salle type C (40x20)	534
Salle Annexe (20x15)	580
TOTAL GENERAL DES HEURES D'UTILISATION 2016	1114 H.





Ainsi, la participation du Département pour l'année 2016 pourra être versée selon le calcul ci-dessous et après validation par la Commission Permanente du

TOTAL GENERAL: 114 X 11,42 € = 12 721,88 € MONTANT DE LA DOTATION

A Rouen, le

En trois exemplaires

Le Président du Département

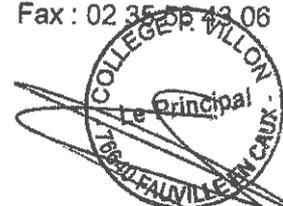
La Collectivité Propriétaire  
(Tampon et visa de la collectivité)



Pascal MARTIN

Le Chef d'Etablissement  
(Tampon et visa du Principal)  
**COLLEGE FRANÇOIS VILLON**

Rue de Graftschaft  
B.P. 19  
76640 FAUVILLE EN CAUX  
Tél. : 02 35 96 77 22  
Fax : 02 35 56 43 06





L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt avril deux mil dix-sept, s'est réuni Salle de la Rotonde à Fauville en Caux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 85**

**Nombre de conseillers présents : 52**

Mr Jean-Marc Vasse, Maire, Mesdames et Messieurs Ghislaine Prunier, Gilbert Lachèvre, Joëlle Lavenu, Régis Saul, Paule Craquelin, Bruno Delacroix, Stéphane Cavelier, maires-adjoints, Mesdames et Messieurs Daniel Dru, Joël Lavice, Jean-Louis Hamel, Alain Hebert, Françoise Anne, Jean-Michel Mechin, Pascal Lebas, Charlie Devaux, Yvette Levesque, Christian Durand, Martine Legentil, Nathalie Le Ber, Pascal Huby, Olivier Ledun, Rémy Guérault, Didier Lepiller, Marie-Christine Bénard-Dusseaux, Jean-Yves Gallais, Erwan Thominot, Hervé Gréaume, Willy Prevel, Joël Lefebvre, Fabrice Neveu, Jacques Malandain, Dominique Lepron, Guillaume Clatot, Eric Blond, Cécile Sineau-Patry, Sylvain Duparc, Michel Deslandes, Sylvain Heurtel, Nathalie Levesque, Julien Carpentier, Daniel Gréaume, Wilfrid Dezailles, Michaël Bulard, Sylvain Corbel, Fabienne Geslain, Bruno Poupon, Sophie Marical, Stéphane Lecarpentier, Pascal Mion, Cyril Masclaux, Martine Duboc, formant les conseillers municipaux en exercice.

**Nombre de procurations : 7**

Sophie Cousin ayant donné pouvoir à Monsieur Dru  
Patrick Leroux ayant donné pouvoir à Monsieur Hamel  
Cyrielle Roschenko ayant donné pouvoir à Monsieur Malandain  
Christian Denise ayant donné pouvoir à Monsieur Delacroix  
Caroline Lecaron ayant donné pouvoir à Monsieur Blond  
Catherine Lavenu ayant donné pouvoir à Monsieur Lefebvre  
Sabrina Hangard ayant donné pouvoir à Madame Lavenu.

**Nombre d'absents : 26**

Frédéric Dambry, Aurélie Mabire, Michel Hennebert, Nicolas Lapouyade, Daniel Varnier, Philippe Thuillier, Sophie Bonnamy, Stéphane Michel, Jean Lemaréchal, Laurent Ledun, Anne Delvaux, William Deschamps, Janny Witvoet, Sonia Deschamps, Hervé Régnier, Véronique Leseignoux, Michèle Pierrot, Sylvie Leroux, Laurence Masson, Dominique Fournier, Emeline Duval, Alix Bréant, Corinne Mymvchod, Corinne Daubercourt, Etienne Guérin, Karine Lainé.

**Objet de la délibération 3.7** : Département 76 Avenant financier à la convention tripartite des utilisations des équipements sportifs par les élèves du collège.

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la dissolution de la Communauté de Communes Cœur de Caux,

Considérant la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège François Villon entre le Département de Seine-Maritime, le Collège François Villon, et la commune de Terres-de-Caux,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les élèves du collège François Villon entre le Département de Seine-Maritime, le Collège François Villon, et la commune de Terres-de-Caux**

**AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte en application de la présente.**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



Envoi au contrôle de légalité le 2 MAI 2017



**Commune de  
TERRES-DE-CAUX**

**Délibération n° 3.8**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt avril deux mil dix-sept, s'est réuni Salle de la Rotonde à Fauville en Caux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 85**

**Nombre de conseillers présents : 52**

Mr Jean-Marc Vasse, Maire, Mesdames et Messieurs Ghislaine Prunier, Gilbert Lachèvre, Joëlle Lavenu, Régis Saul, Paule Craquelin, Bruno Delacroix, Stéphane Cavelier, maires-adjoints, Mesdames et Messieurs Daniel Dru, Joël Lavice, Jean-Louis Hamel, Alain Hebert, Françoise Anne, Jean-Michel Mechin, Pascal Lebas, Charlie Devaux, Yvette Levesque, Christian Durand, Martine Legentil, Nathalie Le Ber, Pascal Huby, Olivier Ledun, Rémy Guérault, Didier Lepiller, Marie-Christine Bénard-Dusseaux, Jean-Yves Gallais, Erwan Thominot, Hervé Gréaume, Willy Prevel, Joël Lefebvre, Fabrice Neveu, Jacques Malandain, Dominique Lepron, Guillaume Clatot, Eric Blond, Cécile Sineau-Patry, Sylvain Duparc, Michel Deslandes, Sylvain Heurtel, Nathalie Levesque, Julien Carpentier, Daniel Gréaume, Wilfrid Dezailles, Michaël Bulard, Sylvain Corbel, Fabienne Geslain, Bruno Poupon, Sophie Marical, Stéphane Lecarpentier, Pascal Mion, Cyril Masclaux, Martine Duboc, formant les conseillers municipaux en exercice.

**Nombre de procurations : 7**

Sophie Cousin ayant donné pouvoir à Monsieur Dru  
Patrick Leroux ayant donné pouvoir à Monsieur Hamel  
Cyrielle Roschenko ayant donné pouvoir à Monsieur Malandain  
Christian Denise ayant donné pouvoir à Monsieur Delacroix  
Caroline Lecaron ayant donné pouvoir à Monsieur Blond  
Catherine Lavenu ayant donné pouvoir à Monsieur Lefebvre  
Sabrina Hangard ayant donné pouvoir à Madame Lavenu.

**Nombre d'absents : 26**

Frédéric Dambry, Aurélie Mabire, Michel Hennebert, Nicolas Lapouyade, Daniel Varnier, Philippe Thuillier, Sophie Bonnamy, Stéphane Michel, Jean Lemaréchal, Laurent Ledun, Anne Delvaux, William Deschamps, Janny Witvoet, Sonia Deschamps, Hervé Régnier, Véronique Leseignoux, Michèle Pierrot, Sylvie Leroux, Laurence Masson, Dominique Fournier, Emeline Duval, Alix Bréant, Corinne Mymvchod, Corinne Daubercourt, Etienne Guérin, Karine Lainé.

**Objet de la délibération 3.8 : SDE76 : demande de retrait des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie**

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,



Vu les délibérations successives des 41 communes de la métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76 ainsi que la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

Considérant que :

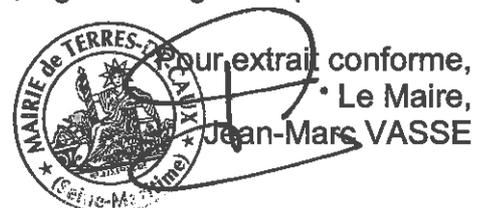
- Suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- Compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces 41 communes dans le SDE76 ne présentent plus d'intérêt ni pour les 41 communes ni pour le SDE76,
- Le retrait de ces 41 communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale
- Ce retrait est sans conséquence financière,
- Le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- La conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- Aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- Les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- La consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- Le SDE76 a donné un avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le retrait de ces 41 communes du SDE76 : Anneville-Ambourville, Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Bardouville, Belbeuf, Berville-sur-Seine, Boos, La Bouille, Cléon, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Freneuse, Gouy, Hautot-sur-Seine, Hénouville, Houpeville, Isneauville, Jumièges, Mesnil-sous-Jumièges, Montmain, Mont-Saint-Aignan, La Neuville-Chant-d'Oisel, Franqueville-Saint-Pierre, Quevillon, Quévreville-la-Poterie, Roncherolles-sur-le-Vivier, Sahurs, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-rivière, Yainville, Ymare et Yville-sur-Seine, du SDE76

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi au contrôle de légalité le : 2 MAI 2017





L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt avril deux mil dix-sept, s'est réuni Salle de la Rotonde à Fauville en Caux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 85**

**Nombre de conseillers présents : 52**

Mr Jean-Marc Vasse, Maire, Mesdames et Messieurs Ghislaine Prunier, Gilbert Lachèvre, Joëlle Lavenu, Régis Saul, Paule Craquelin, Bruno Delacroix, Stéphane Cavelier, maires-adjoints, Mesdames et Messieurs Daniel Dru, Joël Lavice, Jean-Louis Hamel, Alain Hebert, Françoise Anne, Jean-Michel Mechin, Pascal Lebas, Charlie Devaux, Yvette Levesque, Christian Durand, Martine Legentil, Nathalie Le Ber, Pascal Huby, Olivier Ledun, Rémy Guérout, Didier Lepiller, Marie-Christine Bénard-Dusseaux, Jean-Yves Gallais, Erwan Thominot, Hervé Gréaume, Willy Prevel, Joël Lefebvre, Fabrice Neveu, Jacques Malandain, Dominique Lepron, Guillaume Clatot, Eric Blond, Cécile Sineau-Patry, Sylvain Duparc, Michel Deslandes, Sylvain Heurtel, Nathalie Levesque, Julien Carpentier, Daniel Gréaume, Wilfrid Dezailles, Michaël Bulard, Sylvain Corbel, Fabienne Geslain, Bruno Poupon, Sophie Marical, Stéphane Lecarpentier, Pascal Mion, Cyril Masclaux, Martine Duboc, formant les conseillers municipaux en exercice.

**Nombre de procurations : 7**

Sophie Cousin ayant donné pouvoir à Monsieur Dru  
Patrick Leroux ayant donné pouvoir à Monsieur Hamel  
Cyrielle Roschenko ayant donné pouvoir à Monsieur Malandain  
Christian Denise ayant donné pouvoir à Monsieur Delacroix  
Caroline Lecaron ayant donné pouvoir à Monsieur Blond  
Catherine Lavenu ayant donné pouvoir à Monsieur Lefebvre  
Sabrina Hangard ayant donné pouvoir à Madame Lavenu.

**Nombre d'absents : 26**

Frédéric Dambry, Aurélie Mabire, Michel Hennebert, Nicolas Lapouyade, Daniel Varnier, Philippe Thuillier, Sophie Bonnamy, Stéphane Michel, Jean Lemaréchal, Laurent Ledun, Anne Delvaux, William Deschamps, Janny Witvoet, Sonia Deschamps, Hervé Régnier, Véronique Leseignoux, Michèle Pierrot, Sylvie Leroux, Laurence Masson, Dominique Fournier, Emeline Duval, Alix Bréant, Corinne Mymvchod, Corinne Daubercourt, Etienne Guérin, Karine Lainé.

REÇU le :

10 MAI 2017

à la SOUS-PRÉFECTURE  
du HAVRE

Commune de « TERRES-DE-CAUX »

2017/04/27

**Objet de la délibération 3.9 : Indemnité des élus**

*Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Maires-Adjointes, Maire-délégué, Adjointes aux maires et conseillers municipaux délégués ne prenant pas part au vote,*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1er janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1er janvier 2018,

Considérant que la délibération n°6 en date du 4 janvier 2017, relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus, fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire de Terres-de-Caux : 55.00 % de l'indice brut terminal
- Maires des Communes déléguées de Fauville en Caux et de Bermonville : 31.00 % de l'indice brut terminal
- Maires-adjoints de Terres-de-Caux : 22.00 % de l'indice brut terminal
- Adjointes déléguées de Fauville en Caux : 16.50 % de l'indice brut terminal
- Adjointes déléguées de Bermonville : 7.00 % de l'indice brut terminal
- Adjointes déléguées de Bennetot, Ricarville et Sainte Marguerite : 6.60 % de l'indice brut terminal
- Adjointes déléguées d'Auzouville-Auberbosc et Saint Pierre Lavis : 4.62 % de l'indice brut terminal
- Conseillers délégués de Fauville en Caux : 8.25 % et 4.12 % de l'indice brut terminal

La dépense correspondante sera inscrite aux chapitres 012 et 65 articles 6332, 6531 et 6534 du budget primitif 2017.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Envoi au contrôle de légalité le : 2 MAI 2017





L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt avril deux mil dix-sept, s'est réuni Salle de la Rotonde à Fauville en Caux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 85**

**Nombre de conseillers présents : 52**

Mr Jean-Marc Vasse, Maire, Mesdames et Messieurs Ghislaine Prunier, Gilbert Lachèvre, Joëlle Lavenu, Régis Saul, Paule Craquelin, Bruno Delacroix, Stéphane Cavelier, maires-adjoints, Mesdames et Messieurs Daniel Dru, Joël Lavice, Jean-Louis Hamel, Alain Hebert, Françoise Anne, Jean-Michel Mechin, Pascal Lebas, Charlie Devaux, Yvette Levesque, Christian Durand, Martine Legentil, Nathalie Le Ber, Pascal Huby, Olivier Ledun, Rémy Guérout, Didier Lepiller, Marie-Christine Bénard-Dusseaux, Jean-Yves Gallais, Erwan Thominot, Hervé Gréaume, Willy Prevel, Joël Lefebvre, Fabrice Neveu, Jacques Malandain, Dominique Lepron, Guillaume Clatot, Eric Blond, Cécile Sineau-Patry, Sylvain Duparc, Michel Deslandes, Sylvain Heurtel, Nathalie Levesque, Julien Carpentier, Daniel Gréaume, Wilfrid Dezailles, Michaël Bulard, Sylvain Corbel, Fabienne Geslain, Bruno Poupon, Sophie Marical, Stéphane Lecarpentier, Pascal Mion, Cyril Masclaux, Martine Duboc, formant les conseillers municipaux en exercice.

**Nombre de procurations : 7**

Sophie Cousin ayant donné pouvoir à Monsieur Dru  
Patrick Leroux ayant donné pouvoir à Monsieur Hamel  
Cyrielle Roschenko ayant donné pouvoir à Monsieur Malandain  
Christian Denise ayant donné pouvoir à Monsieur Delacroix  
Caroline Lecaron ayant donné pouvoir à Monsieur Blond  
Catherine Lavenu ayant donné pouvoir à Monsieur Lefebvre  
Sabrina Hangard ayant donné pouvoir à Madame Lavenu.

**Nombre d'absents : 26**

Frédéric Dambry, Aurélie Mabire, Michel Hennebert, Nicolas Lapouyade, Daniel Varnier, Philippe Thuillier, Sophie Bonnamy, Stéphane Michel, Jean Lemaréchal, Laurent Ledun, Anne Delvaux, William Deschamps, Janny Witvoet, Sonia Deschamps, Hervé Régnier, Véronique Leseignoux, Michèle Pierrot, Sylvie Leroux, Laurence Masson, Dominique Fournier, Emeline Duval, Alix Bréant, Corinne Mymvchod, Corinne Daubercourt, Etienne Guérin, Karine Lainé.

**Objet de la délibération 3.10 : Voyages pédagogiques : aides aux familles***Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle Terres-de-Caux regroupant les communes historiques de Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Fauville-en-Caux, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis et Sainte-Marguerite-sur-Fauville, au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les demandes d'aides déposées par les familles relatives aux financements des séjours organisés par les établissements scolaires élémentaires et secondaires,

Après en avoir délibéré,

FIXE, ainsi qu'il suit, le calcul du montant des participations au profit aux familles ayant déposé une demande :

<i>Communes</i>	<i>Montant de la participation par élève</i>
AUZOUVILLE-AUBERBOSC	20 % du séjour avec un montant plafond
BENNETOT	Forfait 80 €
BERMONVILLE	50 % du séjour avec plafond de 130 €
FAUVILLE EN CAUX	Selon le quotient familial compris entre 580 € et 440 € ..... aide de 20 % compris entre 440 € et 320 € ..... aide de 25 % inférieur à 320 € .....aide de 30 %
RICARVILLE	60 € pour séjour de 7 jours et + 40 € pour séjour de 3 à 6 jours
SAINT-PIERRE-LAVIS	80 % du séjour avec plafond de 150 € et après déduction des participations employeurs éventuelles
SAINTE-MARGUERITE SUR FAUVILLE	50 % du coût plafonné à 100 €

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



Envoi au contrôle de légalité le : 2 MAI 2017



L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt avril deux mil dix-sept, s'est réuni Salle de la Rotonde à Fauville en Caux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 85**

**Nombre de conseillers présents : 52**

Mr Jean-Marc Vasse, Maire, Mesdames et Messieurs Ghislaine Prunier, Gilbert Lachèvre, Joëlle Lavenu, Régis Saul, Paule Craquelin, Bruno Delacroix, Stéphane Cavelier, maires-adjoints, Mesdames et Messieurs Daniel Dru, Joël Lavice, Jean-Louis Hamel, Alain Hebert, Françoise Anne, Jean-Michel Mechin, Pascal Lebas, Charlie Devaux, Yvette Levesque, Christian Durand, Martine Legentil, Nathalie Le Ber, Pascal Huby, Olivier Ledun, Rémy Guérout, Didier Lepiller, Marie-Christine Bénard-Dusseaux, Jean-Yves Gallais, Erwan Thominot, Hervé Gréaume, Willy Prevel, Joël Lefebvre, Fabrice Neveu, Jacques Malandain, Dominique Lepron, Guillaume Clatot, Eric Blond, Cécile Sineau-Patry, Sylvain Duparc, Michel Deslandes, Sylvain Heurtel, Nathalie Levesque, Julien Carpentier, Daniel Gréaume, Wilfrid Dezailles, Michaël Bulard, Sylvain Corbel, Fabienne Geslain, Bruno Poupon, Sophie Marical, Stéphane Lecarpentier, Pascal Mion, Cyril Masclaux, Martine Duboc, formant les conseillers municipaux en exercice.

**Nombre de procurations : 7**

Sophie Cousin ayant donné pouvoir à Monsieur Dru  
Patrick Leroux ayant donné pouvoir à Monsieur Hamel  
Cyrielle Roschenko ayant donné pouvoir à Monsieur Malandain  
Christian Denise ayant donné pouvoir à Monsieur Delacroix  
Caroline Lecaron ayant donné pouvoir à Monsieur Blond  
Catherine Lavenu ayant donné pouvoir à Monsieur Lefebvre  
Sabrina Hangard ayant donné pouvoir à Madame Lavenu.

**Nombre d'absents : 26**

Frédéric Dambry, Aurélie Mabire, Michel Hennebert, Nicolas Lapouyade, Daniel Varnier, Philippe Thuillier, Sophie Bonnamy, Stéphane Michel, Jean Lemaréchal, Laurent Ledun, Anne Delvaux, William Deschamps, Janny Witvoet, Sonia Deschamps, Hervé Régnier, Véronique Leseignoux, Michèle Pierrot, Sylvie Leroux, Laurence Masson, Dominique Fournier, Emeline Duval, Alix Bréant, Corinne Mymvchod, Corinne Daubercourt, Etienne Guérin, Karine Lainé.

**Objet de la délibération 3.11** : Commune déléguée de Fauville en Caux : participation au repas du muguet le 1<sup>er</sup> mai 2017



*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

Vu l'organisation du « Repas du Muguet » le lundi 1<sup>er</sup> mai 2017, par la commune déléguée de Fauville-en-Caux, au profit des personnes âgées de 70 ans et plus,

Considérant qu'un des deux conjoints, n'ayant pas l'âge requis, peut assister au repas moyennant une participation financière,

**Après en avoir délibéré,**

**Fixe le montant de leur contribution, à la somme de 26 €, non remboursable en cas de désistement.**

**Autorise Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente**

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



Envoi au contrôle de légalité le : -2 MAI 2017

Commune de  
**TERRES-DE-CAUX**



Délibération n° 4.1

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept avril, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt avril deux mil dix-sept, s'est réuni Salle de la Rotonde à Fauville en Caux, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc VASSE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 85**

**Nombre de conseillers présents : 52**

Mr Jean-Marc Vasse, Maire, Mesdames et Messieurs Ghislaine Prunier, Gilbert Lachèvre, Joëlle Lavenu, Régis Saul, Paule Craquelin, Bruno Delacroix, Stéphane Cavelier, maires-adjoints, Mesdames et Messieurs Daniel Dru, Joël Lavice, Jean-Louis Hamel, Alain Hebert, Françoise Anne, Jean-Michel Mechin, Pascal Lebas, Charlie Devaux, Yvette Levesque, Christian Durand, Martine Legentil, Nathalie Le Ber, Pascal Huby, Olivier Ledun, Rémy Guérout, Didier Lepiller, Marie-Christine Bénard-Dusseaux, Jean-Yves Gallais, Erwan Thominot, Hervé Gréaume, Willy Prevel, Joël Lefebvre, Fabrice Neveu, Jacques Malandain, Dominique Lepron, Guillaume Clatot, Eric Blond, Cécile Sineau-Patry, Sylvain Duparc, Michel Deslandes, Sylvain Heurtel, Nathalie Levesque, Julien Carpentier, Daniel Gréaume, Wilfrid Dezailles, Michaël Bulard, Sylvain Corbel, Fabienne Geslain, Bruno Poupon, Sophie Marical, Stéphane Lecarpentier, Pascal Mion, Cyril Masclaux, Martine Duboc, formant les conseillers municipaux en exercice.

**Nombre de procurations : 7**

Sophie Cousin ayant donné pouvoir à Monsieur Dru  
Patrick Leroux ayant donné pouvoir à Monsieur Hamel  
Cyrielle Roschenko ayant donné pouvoir à Monsieur Malandain  
Christian Denise ayant donné pouvoir à Monsieur Delacroix  
Caroline Lecaron ayant donné pouvoir à Monsieur Blond  
Catherine Lavenu ayant donné pouvoir à Monsieur Lefebvre  
Sabrina Hangard ayant donné pouvoir à Madame Lavenu.

**Nombre d'absents : 26**

Frédéric Dambry, Aurélie Mabire, Michel Hennebert, Nicolas Lapouyade, Daniel Varnier, Philippe Thuillier, Sophie Bonnamy, Stéphane Michel, Jean Lemaréchal, Laurent Ledun, Anne Delvaux, William Deschamps, Janny Witvoet, Sonia Deschamps, Hervé Régnier, Véronique Leseignoux, Michèle Pierrot, Sylvie Leroux, Laurence Masson, Dominique Fournier, Emeline Duval, Alix Bréant, Corinne Mymvchod, Corinne Daubercourt, Etienne Guérin, Karine Lainé.

**Objet de la délibération 4.1 : Tarification des stages / ALSH Eté 2017**

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

Le Conseil Municipal,

Vu la programmation de l'ALSH du 10/07/2017 au 04/08/2017 comprenant des stages pour les enfants avec nuitées

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs

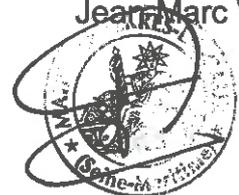
Après en avoir délibéré,

Décide de fixer les tarifs comme suit pour les stages de l'ALSH Eté 2017 :

Stages	Camp poney 6/8 ans du 18 au 20 juillet 2017	Camp poney 9/11 ans du 24 au 26 juillet 2017	Tournoi de foot et atelier sportifs prévention 10-12 ans
Enfants de :			
Terres-de-Caux	65€	65€	25€
Extérieurs à Terres-de- Caux	70€	70€	30€
Non allocataire CAF	80€	80€	40€

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc VASSE



Envoi au contrôle de légalité le : - 2 MAI 2017